

Réforme des régimes d'aides de l'ASTP

La taxe et le droit à reversement de l'ASTP

Février 2026

La taxe : qui déclare, qui paie ?

Spectacles à entrée payante

Taxe due en totalité par
le **responsable de la billetterie**

**Vous êtes en coréalisation
ou coproduction ?**

**C'est toujours le détenteur de la billetterie
qui déclare** la totalité de la billetterie et qui
s'acquitte à **100 %** de la taxe

Comment se calcule le montant de la taxe ?

Sur la base des recettes totales de
billetterie (prix hors TVA)

Spectacles gratuits

Taxe due par le **vendeur** ayant facturé la
prestation
ou
par l'**organisateur** à **condition** d'une mention
explicite dans le contrat

Comment se calcule le montant de la taxe ?

Sur le montant de cession HT des **droits
d'exploitation** du spectacle.

La taxe : qui déclare, qui paie ?

La taxe est due en totalité par le **responsable de la billetterie** : il **déclare** la totalité de la billetterie et s'acquitte à **100 %** de la taxe

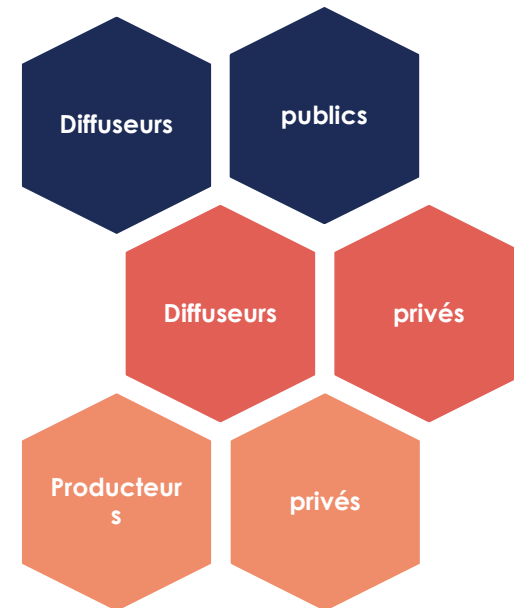
Vous êtes en **coréalisation ou coproduction** ?

La déclaration de la **répartition de la billetterie au pro-rata** des accords de co-réalisation / co-production est **désormais obligatoire**.

Dans ce cas, vous devez **impérativement renvoyer au service taxe de l'ASTP le formulaire de répartition signé conjointement avec votre/vos partenaires.**

➔ Document **disponible sur le site de l'ASTP / Aides financières pour tous**.

Reversement de la *taxe ASTP aux affiliés*

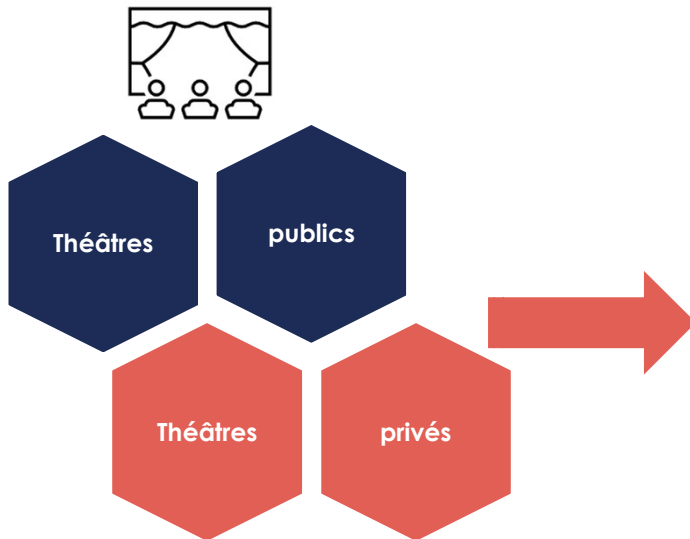


4

La nouveauté : un reversement obligatoirement proratisé en fonction des contributions de chacun

Qui bénéficie du reversement ? Cas n°1

> Le théâtre de ville est diffuseur et accueille un spectacle en cession



1. Le théâtre responsable de billetterie **déclare 100% des recettes de billetterie HT.**

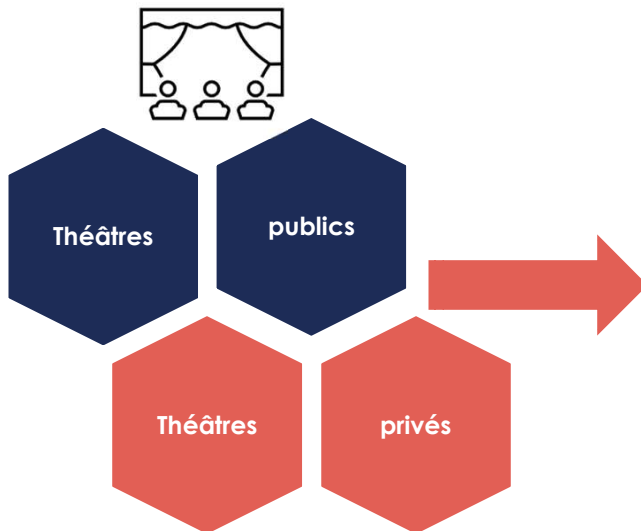
2. Le responsable de la billetterie **acquitte 100% de la taxe ASTP.**

3. Une fois la **taxe acquittée**, l'ASTP abonde le compte de soutien à hauteur de **65%**.

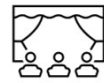
Ce compte, ouvert par l'ASTP pour tout redevable s'étant acquitté d'un montant de taxe, **lui permet d'actionner son droit à reversement lorsqu'il le souhaite.**

Qui bénéficie du reversement ? Cas n°2

> Le théâtre de ville est diffuseur et accueille un spectacle en coréalisation



1. Le théâtre responsable de billetterie déclare 100% des recettes de billetterie HT ainsi que les parts relatives des différents co-contractants.



x% de la coproduction ou co-réalisation



y%

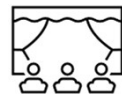


z%

2. Le  responsable de la billetterie acquitte 100% de la taxe ASTP.

3. Une fois la **taxe acquittée** par le redevable, l'ASTP abonde les comptes de soutien des différents co-contractants à hauteur de **65%**, à due concurrence de leur contribution.

→ Chaque co-contractant peut solliciter son Droit à Reversement (DR) à 65% auprès de l'ASTP, au prorata de sa part dans la taxe acquittée :



DR = 65% des x% de parts dans la coproduction/co-réalisation



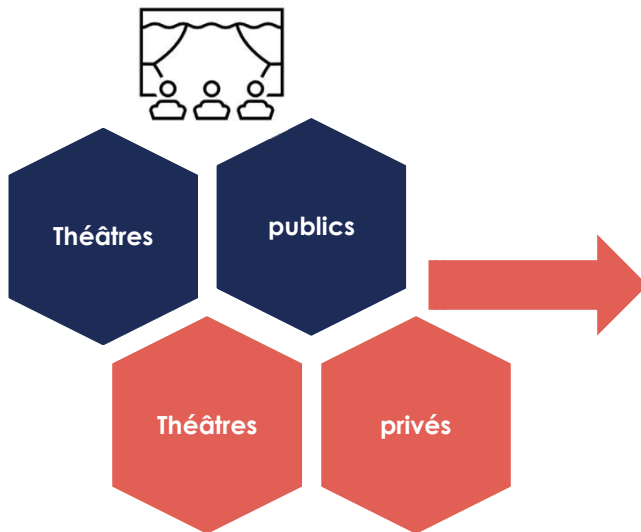
DR = 65% des y% de parts dans la coproduction/co-réalisation



DR = 65% des z% de parts dans la coproduction/co-réalisation

Qui bénéficie du reversement ? Cas n°3

> Le théâtre de ville est diffuseur et le producteur loue la salle pour y présenter son spectacle



1. Le producteur est responsable de billetterie → le théâtre n'est pas responsable de la billetterie



2. Le producteur déclare 100% des recettes de billetterie HT ainsi que les parts relatives de ses éventuels co-producteurs.

3. Une fois la **taxe acquittée par le producteur redevable**, l'ASTP abonde les comptes de soutien des différents co-producteurs à hauteur de **65%**, au prorata de leur contribution.

→ Chaque co-contractant peut solliciter son Droit à Reversement (DR) à 65% auprès de l'ASTP, au prorata de sa part dans la taxe acquittée :



DR = 65% des y% de parts dans la coproduction/co-réalisation



DR = 65% des z% de parts dans la coproduction/co-réalisation